



**PREFECTURE
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°2025-128

PUBLIÉ LE 17 SEPTEMBRE 2025

Sommaire

.Préfecture du Val-d'Oise / Cabinet du préfet

95-2025-09-17-00001 - Arrêté n° 2025-1099~~??~~ autorisant la captation, l'enregistrement et la transmission d'images au moyen d'aéronefs équipés de deux caméras afin de prévenir les atteintes à la sécurité et aux biens dans le cadre d'une opération de sécurité publique à l'occasion de la journée de mobilisation du 18 septembre 2025 de 07h00 à 21h00 sur le département du Val-d'Oise (2 pages)

Page 3

.Préfecture du Val-d'Oise

95-2025-09-17-00001

Arrêté n° 2025-1099

autorisant la captation, l'enregistrement et la transmission d'images au moyen d'aéronefs équipés de deux caméras afin de prévenir les atteintes à la sécurité et aux biens dans le cadre d'une opération de sécurité publique à l'occasion de la journée de mobilisation du 18 septembre 2025 de 07h00 à 21h00 sur le département du Val-d'Oise



PRÉFET DU VAL-D'OISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cabinet

Arrêté n° 2025-1099

autorisant la captation, l'enregistrement et la transmission d'images au moyen d'aéronefs équipés de deux caméras afin de prévenir les atteintes à la sécurité et aux biens dans le cadre d'une opération de sécurité publique à l'occasion de la journée de mobilisation du 18 septembre 2025 de 07h00 à 21h00 sur le département du Val-d'Oise

Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 242-1 à L. 242-8 et R. 242-8 à R. 242-14 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du Président de la République du 9 mars 2022, nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

VU l'arrêté du ministre de l'Intérieur et des outre-mer, en date du 19 avril 2023 relatif au nombre maximal de caméras installées sur des aéronefs pouvant être simultanément utilisées dans chaque département et collectivité d'outre-mer ;

VU les demandes formulées par la direction interdépartementale de la police nationale du Val d'Oise et celle formulée par le commandant du groupement de gendarmerie départementale du Val-d'Oise le 16 septembre 2025 visant à obtenir l'autorisation de capter, d'enregistrer et de transmettre des images au moyen de deux caméras installées quatre aéronefs volant simultanément aux fins de sécuriser les différentes mobilisations et déambulations associées à l'appel des syndicats à la grève dans divers secteurs le 18 septembre 2025 de 07h00 à 21h00 sur le Département du Val d'Oise ;

CONSIDÉRANT que les dispositions susvisées permettent aux forces de sécurité intérieure, dans l'exercice de leurs missions de prévention des atteintes à l'ordre public et de protection de la sécurité des personnes et des biens, de procéder à la captation, à l'enregistrement et à la transmission d'images au moyen de caméras installées sur des aéronefs aux fins d'assurer la sécurité des personnes et des biens et prévenir les troubles à l'ordre public dans le cadre des opérations de rétablissement de l'ordre public ; que notamment, le 1° de l'article L. 242-5 susvisé prévoit que ces dispositifs peuvent être mis en œuvre aux fins de prévenir les atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans des lieux particulièrement exposés ; le 4° de l'article L. 242-5 susvisé prévoit que ces dispositifs peuvent être mis en œuvre aux fins de prévenir la régulation des flux de transport ;

CONSIDÉRANT que les risques inhérents aux mouvements de cet appel étant difficilement localisable de manière précise, il y a lieu de sécuriser l'ensemble du département afin de prévenir les atteintes aux personnes et aux biens ainsi que les troubles à l'ordre public liés à cet événement ;

CONSIDÉRANT que la demande porte sur l'engagement de deux caméras aéroportées installées sur quatre aéronefs volant simultanément pour sécuriser les différentes mobilisations et déambulations associées à l'appel des syndicats à la grève dans divers secteurs le 18 septembre 2025 de 07h00 à 21h00 sur l'ensemble du département du Val d'Oise ; que la durée de l'autorisation est également limitée à la durée de l'opération ; qu'au regard des circonstances susmentionnées, la demande n'apparaît pas disproportionnée ;

SUR proposition du sous-préfet, directeur de cabinet,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La captation, l'enregistrement et la transmission d'images par les forces de sécurité intérieure du Val-d'Oise, sont autorisés au titre de la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens, dans le cadre d'une opération de sécurité publique à l'occasion de la journée de mobilisation du 18 septembre 2025 de 07h00 à 21h00 sur l'ensemble du département du Val-d'Oise,

Article 2 : Le nombre maximal de caméras pouvant procéder simultanément aux traitements mentionnés à l'article 1^{er} est fixé à 2 caméras installées sur quatre aéronefs volant simultanément.

Article 3 : La présente autorisation est accordée dans les limites du périmètre défini à l'article 1er.

Article 4 : La présente autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Article 5 : Le sous-préfet, directeur de cabinet, le directeur interdépartemental de la police nationale du Val-d'Oise et le commandant de groupement de Gendarmerie départementale du Val-d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cergy, le 17 SEP. 2025

Le préfet,



Philippe COURT